

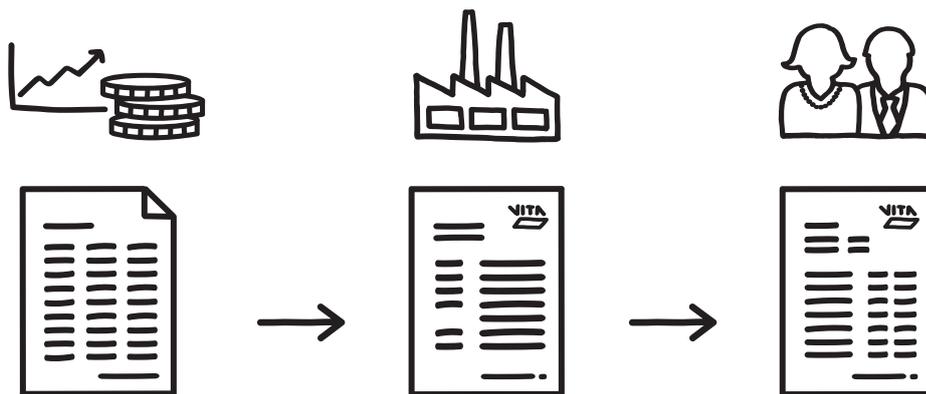


Votre attestation de prévoyance – expliquée simplement

Vita Invest, édition 2024

Où trouver les règlements?

Le montant de vos prestations de prévoyance dépend des dispositions du règlement de prévoyance et du plan de prévoyance.



Les deux règlements de prévoyance de la Fondation collective Vita Invest

En fonction de l'affiliation, c'est le règlement de prévoyance Autoinvestment ou le règlement de prévoyance de la stratégie de placement propre à l'entreprise qui s'appliquent. Le règlement de prévoyance détermine quelles prestations sont versées et dans quels cas. Il fixe également les conditions pour les rachats volontaires ou les versements anticipés pour le financement de l'acquisition d'un logement en propriété. Vous trouverez les deux règlements de prévoyance sur www.vita.ch.

Plan de prévoyance

Le plan de prévoyance de votre employeur réglemente les modalités précises de calcul de vos prestations d'assurance. Il vous permet de bien comprendre le calcul de vos prestations. Vous pouvez directement vous procurer le plan de prévoyance actuel auprès de votre employeur.

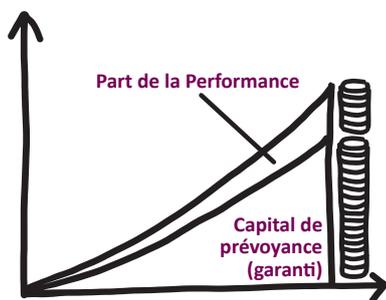
Attestation de prévoyance

Vos prestations de prévoyance personnelles, vos cotisations et les possibilités de rachat figurent dans l'attestation de prévoyance. Vous la recevrez en début d'année, ainsi que lors de chaque modification apportée par votre employeur. Seuls le règlement de prévoyance et le plan de prévoyance font foi pour l'obligation de la fondation en matière de prestations.

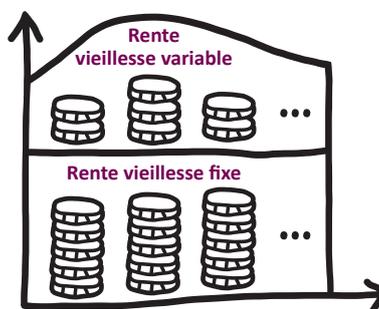
Le modèle de prévoyance de Vita Invest

Une prévoyance attractive est l'un des principaux avantages que peut offrir une entreprise. Celui-ci lui permet d'engager et de conserver des collaborateurs qualifiés. Avec Vita Invest, votre entreprise mise sur la plus grande création de valeur ajoutée possible dans la prévoyance professionnelle. Apprenez-en plus sur le modèle de prévoyance et ses avantages. Vous disposerez ainsi des connaissances de base pour comprendre votre attestation de prévoyance.

Vita Invest offre des réponses innovantes aux défis que pose le deuxième pilier. La Fondation collective Vita Invest propose un modèle de prévoyance respectant le fondement de la prévoyance professionnelle, à savoir, un système de capitalisation à part entière ancré au niveau de l'entreprise. Il met ainsi un terme à la redistribution opaque entre les générations et d'autres entreprises. En contrepartie, ce modèle augmente les opportunités de rendement à long terme sur votre prestation de vieillesse et vous permet de maximiser votre avoir d'épargne pour la retraite.



Le processus d'épargne s'effectue sans redistribution et offre une participation équitable et attractive aux revenus du capital. Dès le premier franc, les revenus des placements sont attribués en fonction d'un mécanisme fixé de manière réglementaire. En plus de la rémunération sur votre capital de prévoyance garanti, vous percevez une part de la performance sous la forme d'une réserve de fluctuation de valeurs individuelle, dont le montant est présenté sous forme de trois scénarios possibles.



La rente de vieillesse se compose d'une rente fixe et d'une rente variable. La rente vieillesse à vie est financée par le capital de prévoyance épargné. Celui-ci continue à être placé de manière équilibrée pendant la retraite: la rente variable est générée à partir des revenus.

Votre attestation de prévoyance

A première vue, votre attestation de prévoyance semble remplie de termes techniques et de chiffres. Cette brochure d'informations vous fournit des explications simples afin que votre attestation de prévoyance n'ait plus de secrets pour vous. Des informations complémentaires très utiles complètent la publication.

1 Qui est assuré?

Vos données personnelles et contractuelles figurent ici.

2 Quel est le salaire assuré?

Votre salaire annuel déclaré correspond généralement à votre salaire annuel AVS (salaire brut). En fonction du plan de prévoyance, il est procédé à ce que l'on appelle une déduction de coordination. Il en résulte le salaire annuel assuré. Le salaire annuel LPP fait partie du salaire assuré. Il est assuré à titre «obligatoire» selon la LPP et s'élève au montant maximum de CHF 62'475. La différence entre le salaire annuel assuré et le salaire annuel LPP est assurée à titre «surobligatoire».

3 A combien vos prestations de vieillesse actuelles se montent-elles?

Vous voyez ici le montant de votre capital vieillesse à la fin de l'année précédente.

Si le règlement de prévoyance «Auto-investment» s'applique à votre prévoyance, l'«état du compte de performance» vous est également indiqué.



Déduction de coordination

La déduction de coordination sert à coordonner vos prestations avec celles du premier pilier (AVS). Le deuxième pilier doit compléter le premier pilier. Conformément à la LPP, la partie du salaire annuel couverte par les prestations AVS n'a pas à être assurée dans la caisse de pension. C'est la raison pour laquelle le montant de CHF 25'725 (année 2023) est déduit du salaire annuel assuré pour le calcul des cotisations de la caisse de pension. Il correspond à ¼ de la rente de vieillesse AVS maximale simple.

Compte de performance

Participation à la performance des assurés actifs pour les entreprises affiliées bénéficiant du règlement de prévoyance Autoinvestment

Règlement de prévoyance avec Autoinvestment

Le nouveau mécanisme de placement investit automatiquement dans trois profils de placement différents. L'utilisation du rendement des placements ainsi que l'accumulation du compte de performance est prescrite sur le plan réglementaire

Règlement de prévoyance concernant la stratégie de placement propre à l'entreprise

Les revenus des intérêts sur le capital de prévoyance sont crédités sur le capital vieillesse. Le compte de performance n'a pas d'importance pour ce plan.



Fondation collective Vita Invest de la
Zurich Compagnie d'Assurance sur la Vie SA
Institution de prévoyance
Exemple SA
1201 Genève

Numéro du contrat : 73'801'000
Exemplaire SA
Autoinvestment

Catégorie 1

Attestation de prévoyance

Etat au 01.01.2024

Nom / prénom	Muster Olivier		
Date de naissance	19.10.1978	Numéro AVS	756.1111.1111.13
Sexe	masculin	Etat civil	Marié
Numéro de police	10001516	Date de mariage	07.09.2008
Numéro personnel	1000151601	Age limite atteint le	31.10.2043
Données salariales			
Salaire annuel déclaré	115'000.00	Taux d'occupation	100%
Salaire annuel assuré	115'000.00		
Salaire annuel LPP	62'475.00		

Prestations de vieillesse	Partie obligatoire	Total
Etat du capital épargne au 01.01.2024	87'660.00	219'154.15
Taux d'intérêt LPP 1,250% / surobligatoire 1,250%		
Situation du compte de performance au 01.01.2024		54'653.90
Capital vieillesse prévisionnel à l'âge limite sans intérêts	293'820.20	631'812.85
Capital vieillesse prévisionnel à l'âge limite avec 1,250% d'intérêts	343'210.50	743'874.30
dont résulte une rente de vieillesse annuelle	23'338.20	31'986.60
Taux de conversion: 4,300%		
Les prestations minimale LPP sont garantie à tout moment		
Montant prévu du compte de performance à l'âge limite «Scénario bas»		408'682.65
Montant prévu du compte de performance à l'âge limite «Scénario moyen»		472'991.50
Montant prévu du compte de performance à l'âge limite «Scénario élevé»		560'463.05
Rente vieillesse supplémentaire attendue compte de performance «Scénario moyen» conformément au chiffre 6.3.3 du règlement de prévoyance		18'304.80
Participation à la performance nette après le départ à la retraite		
Versement annuel attendu (part de la rente variable seulement) «Scénario bas»		5'964.80
Versement annuel attendu (part de la rente variable seulement) «Scénario moyen»		15'438.30
Versement annuel attendu (part de la rente variable seulement) «Scénario élevé»		32'981.80

Lors du départ à la retraite, l'avoir sur le compte de performance est transféré sur le compte individuel de retraite. La personne assurée peut choisir de percevoir le compte de performance. La rente vieillesse supplémentaire attendue du compte de performance «Scénario moyen», indique l'option conformément au chiffre 6.3.3 du règlement de prévoyance. Dans le cas où aucune rente de vieillesse supplémentaire n'est choisie, les versements échelonnés sont effectués conformément au chiffre 6.3.4 du règlement de prévoyance.

Compte de performance

Sur la base des rendements attendus des trois profils de placement ainsi que de l'écart type standard dans chaque cas, 1'000 scénarios économiques pour chaque âge entre 25 et 65 ans ont été simulés. A chaque fois, 1,25% de la performance possible pour la rémunération des avoirs de vieillesse a été retiré et seulement 90% des rendements nets ont été utilisés pour les scénarios. Le «Scénario bas» est calculé sur la base d'un rendement moyen de 3,760%, le «Scénario moyen» sur la base de 4,443% et le «Scénario élevé» sur la base de 5,372%. Veuillez noter qu'il ne s'agit nullement de valeurs garanties pour les scénarios mentionnés ci-dessus et que les prestations effectives peuvent diverger de ces données.

Versement annuel défini attendu (rente variable) conformément au chiffre 6.3.4 du règlement de prévoyance

Sur la base des rendements attendus, 10'000 scénarios économiques pour une espérance de vie de 25 ans à partir de l'âge de 65 ans ont été calculés. De plus, à chaque calcul, des événements extrêmes ne pouvant se produire que tous les 20 ans ont été intégrés. Le «Scénario moyen» reflète la médiane de tous les rendements simulés. Le «Scénario bas» a été calculé sur la base d'un rendement moyen de 1,135%, le «Scénario moyen» sur la base de 2,964% et le «Scénario élevé» sur la base de 4,802%. Veuillez noter qu'il ne s'agit nullement de valeurs garanties pour les scénarios mentionnés ci-dessus et que les prestations effectives peuvent diverger de ces données.

Prévoyance professionnelle des Fondations collectives Vita
et de la Zurich Assurance



4 **Quel est le montant que vous percevrez probablement à la retraite?**

Sous «Capital vieillesse prévisionnel à l'âge limite avec intérêts», vous voyez le montant dont vous pourrez probablement disposer à votre retraite. La somme est une projection se basant sur le salaire annuel assuré actuellement et rémunéré au taux indiqué. Il en résulte la rente vieillesse fixe annuelle probable.

Si vous bénéficiez d'Autoinvestissement, vous avez droit à votre participation à la performance du compte de performance en plus de votre capital vieillesse. Le montant attendu est présenté sous forme de trois scénarios de rendement différents: bas, moyen et élevé. Pour le versement sous forme de rente annuelle fixe supplémentaire, c'est le montant du scénario moyen qui est indiqué. Dans tous les cas, il existe également un droit à une rente variable. Afin de pouvoir chiffrer cette part, vous trouverez également trois scénarios possibles sous «Participation à la performance nette après le départ à la retraite».

Le compte de performance peut également être versé sous forme de participation bien définie, une sorte de plan de paiement. Vous avez également droit à la rente vieillesse issue du compte de performance, dont le montant ne peut pas figurer dans l'attestation de prévoyance en cas de retraite anticipé. Les versements sont effectués avec la performance nette et sont variables.



Fondation collective Vita Invest de la
Zurich Compagnie d'Assurance sur la Vie SA
Institution de prévoyance
Exemple SA
1201 Genève

Numéro du contrat : 73'801'000
Exemplaire SA
Autoinvestment

Catégorie 1

Attestation de prévoyance

Etat au 01.01.2024

Nom / prénom	Muster Olivier		
Date de naissance	19.10.1978	Numéro AVS	756.1111.1111.13
Sexe	masculin	Etat civil	Marié
Numéro de police	10001516	Date de mariage	07.09.2008
Numéro personnel	1000151601	Age limite atteint le	31.10.2043
Données salariales			
Salaire annuel déclaré	115'000.00	Taux d'occupation	100%
Salaire annuel assuré	115'000.00		
Salaire annuel LPP	62'475.00		

Prestations de vieillesse	Partie obligatoire	Total
Etat du capital épargne au 01.01.2024	87'660.00	219'154.15
Taux d'intérêt LPP 1,250% / surobligatoire 1,250%		
Situation du compte de performance au 01.01.2024		54'653.90
Capital vieillesse prévisionnel à l'âge limite sans intérêts	293'820.20	631'812.85
Capital vieillesse prévisionnel à l'âge limite avec 1,250% d'intérêts	343'210.50	743'874.30
dont résulte une rente de vieillesse annuelle	23'338.20	31'986.60
Taux de conversion: 4,300%		
Les prestations minimale LPP sont garantie à tout moment		
Montant prévu du compte de performance à l'âge limite «Scénario bas»		408'682.65
Montant prévu du compte de performance à l'âge limite «Scénario moyen»		472'991.50
Montant prévu du compte de performance à l'âge limite «Scénario élevé»		560'463.05
Rente vieillesse supplémentaire attendue compte de performance «Scénario moyen» conformément au chiffre 6.3.3 du règlement de prévoyance		18'304.80
Participation à la performance nette après le départ à la retraite		
Versement annuel attendu (part de la rente variable seulement) «Scénario bas»		5'964.80
Versement annuel attendu (part de la rente variable seulement) «Scénario moyen»		15'438.30
Versement annuel attendu (part de la rente variable seulement) «Scénario élevé»		32'981.80

Lors du départ à la retraite, l'avoir sur le compte de performance est transféré sur le compte individuel de retraite. La personne assurée peut choisir de percevoir le compte de performance. La rente vieillesse supplémentaire attendue du compte de performance «Scénario moyen», indique l'option conformément au chiffre 6.3.3 du règlement de prévoyance. Dans le cas où aucune rente de vieillesse supplémentaire n'est choisie, les versements échelonnés sont effectués conformément au chiffre 6.3.4 du règlement de prévoyance.

Compte de performance

Sur la base des rendements attendus des trois profils de placement ainsi que de l'écart type standard dans chaque cas, 1'000 scénarios économiques pour chaque âge entre 25 et 65 ans ont été simulés. A chaque fois, 1,25% de la performance possible pour la rémunération des avoirs de vieillesse a été retiré et seulement 90% des rendements nets ont été utilisés pour les scénarios. Le «Scénario bas» est calculé sur la base d'un rendement moyen de 3,760%, le «Scénario moyen» sur la base de 4,443% et le «Scénario élevé» sur la base de 5,372%. Veuillez noter qu'il ne s'agit nullement de valeurs garanties pour les scénarios mentionnés ci-dessus et que les prestations effectives peuvent diverger de ces données.

Versement annuel défini attendu (rente variable) conformément au chiffre 6.3.4 du règlement de prévoyance

Sur la base des rendements attendus, 10'000 scénarios économiques pour une espérance de vie de 25 ans à partir de l'âge de 65 ans ont été calculés. De plus, à chaque calcul, des événements extrêmes ne pouvant se produire que tous les 20 ans ont été intégrés. Le «Scénario moyen» reflète la médiane de tous les rendements simulés. Le «Scénario bas» a été calculé sur la base d'un rendement moyen de 1,135%, le «Scénario moyen» sur la base de 2,964% et le «Scénario élevé» sur la base de 4,802%. Veuillez noter qu'il ne s'agit nullement de valeurs garanties pour les scénarios mentionnés ci-dessus et que les prestations effectives peuvent diverger de ces données.

Prévoyance professionnelle des Fondations collectives Vita
et de la Zurich Assurance



4

Informations complémentaires concernant votre situation en matière de prévoyance.

5 **Que percevrez-vous en cas de retraite anticipée?**

Si vous souhaitez prendre votre retraite plus tôt, votre capital vieillesse et votre rente vieillesse fixe baisseront selon les indications. Le montant dépend du capital vieillesse épargné au moment de la retraite anticipée et du taux de conversion correspondant. Vous avez également droit à la rente vieillesse issue du compte de performance dont le montant ne peut pas figurer dans l'attestation de prévoyance en cas de retraite anticipée.

6 **Quelles prestations les proches perçoivent-ils en cas de décès?**

En cas de décès avant le départ à la retraite, vos proches ont droit à une rente annuelle. Les concubins ayant droit reçoivent également la rente de partenaire. Si vous bénéficiez d'Auto-investment, le compte de performance est versé aux bénéficiaires en tant que capital-décès supplémentaire. En cas de décès après le départ à la retraite, les prestations du règlement de prévoyance s'appliquent.

7 **Quelles prestations percevez-vous en cas d'invalidité?**

Si vous êtes atteint d'une incapacité de gain totale, vous avez droit à une rente d'invalidité annuelle; en cas d'incapacité de gain partielle, vous pouvez prétendre à une rente d'invalidité réduite.

8 **Comment votre prestation de vieillesse est-elle financée?**

La prime d'épargne est la somme des versements moins les coûts pour l'assurance risque (coûts liés aux risques et aux frais administratifs). Elle est portée tous les ans au crédit de votre capital vieillesse.

9 **Quel montant est-il versé lorsque vous changez d'emploi?**

Si vous changez d'emploi, la prestation de libre passage est versée à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur. Elle est calculée à la date de votre départ. Dans le cas où vous n'avez pas de nouvel employeur, le montant est transféré sur un compte de libre passage. Si vous bénéficiez d'Auto-investment, vous obtenez également l'état du compte de performance lors de votre départ.

Page 2

73'801'000, Muster Olivier, 19.10.1978, 756.1111.1111.13

Prestations de vieillesse prévisionnelles en cas de retraite anticipée**	Capital de vieillesse	Rente de vieillesse
à l'âge 64 le 31.10.2042	713'110.20	29'736.60
à l'âge 63 le 31.10.2041	682'725.95	27'650.40
à l'âge 62 le 31.10.2040	652'716.80	25'717.20
à l'âge 61 le 31.10.2039	623'078.10	23'926.20
à l'âge 60 le 31.10.2038	593'805.35	22'149.00
à l'âge 59 le 31.10.2037	564'893.95	20'562.00
à l'âge 58 le 31.10.2036	536'339.55	18'986.40

**C'est le capital vieillesse conformément au chiffre 4.1 du règlement de prévoyance qui est pris en compte

Prestations en cas de décès avant le départ à la retraite	Total
Rente de partenaire annuelle en cas de maladie	41'400.00
Rente d'orphelins annuelle en cas de maladie	13'800.00
Capital-décès supplémentaire pour le partenaire	230'000.00
Capital-décès résultant de rachats	0.00

Prestations en d'incapacité de gain complète	Total
Rente d'invalidité annuelle en cas de maladie, délai d'attente de 24 mois	69'000.00
Rente pour enfants d'invalidité annuelle en cas de maladie, délai d'attente de 24 mois	13'800.00
Libération du paiement des contributions, délai d'attente de 3 mois	

Financement	Employés	Total
Contribution annuelle à l'épargne	7'819.80	19'549.80
Contribution annuelle aux coûts du risque	0.00	2'644.80
Total	7'819.80	22'194.60
Contribution mensuelle de l'employé (1/12)		651.65

Prestation de libre passage	Partie obligatoire	Total
Au 01.01.2024	87'660.00	219'154.15

Rachat	Total
Somme de rachat maximale possible au 31.12.2024 sous réserve des dispositions réglementaires	175'294.70

Versement anticipé / Mise en gage	Partie obligatoire	Total
Montant maximum possible versement anticipé EPL		219'154.15
Versement anticipé pour la propriété du logement	0.00	0.00
Mise en gage (sans effet sur les prestations)		Non
Versement anticipé divorce	0.00	0.00

Comité de caisse

Président	Muster Hans
Représentants de l'employeur	Muster Hans, Muster Denis
Représentants des employés	Muster George, Muster Evelyn

Tous les montants s'entendent en CHF.

Des informations sur le traitement des données sont disponibles dans la politique de confidentialité à l'adresse www.vita.ch. Ce certificat remplace tous les certificats précédents. Le règlement de prévoyance actuel disponible sur www.vita.ch et le plan de prévoyance actuellement en vigueur sont déterminants pour l'obligation de la fondation de verser des prestations.Vous avez des questions? N'hésitez pas à nous contacter (044 628 43 43) ou à nous envoyer un e-mail à vitainvest@pfs.ch

Zurich, 30.01.2024

5

6

7

8

9

Informations complémentaires concernant votre situation en matière de prévoyance.

10 **Avez-vous encore un potentiel de rachat?**

Vous pouvez augmenter votre capital d'épargne en effectuant un versement libre dans le 2^e pilier. Le montant indiqué ici correspond à votre lacune de cotisation et donc à votre somme de rachat maximale possible. Si vous souhaitez partir à la retraite plus tôt, vous pouvez effectuer des rachats supplémentaires dépassant ce montant. Attention: si par la suite, vous renoncez à la retraite anticipée, ces rachats supplémentaires peuvent devenir caducs dans leur totalité ou en partie. Dans tous les cas, il peut être utile de vous faire conseiller sur le plan de la prévoyance et de la fiscalité.

12 **Quelle est la fonction du comité de caisse?**

Vous pouvez voir ici les membres de votre comité de caisse. Il est composé d'autant de représentants de l'employeur que des employés. Sa mission principale consiste à contrôler la bonne gestion de votre caisse de prévoyance. De plus, il est responsable de l'obligation d'information envers les assurés. Lors des élections du conseil de la Fondation collective Vita Invest, le comité de caisse propose, parmi les personnes assurées, des candidats aptes à représenter l'employeur ou les employés

11 **Quel montant pouvez-vous utiliser pour le financement d'un logement en propriété?**

Vous voyez ici de combien vous disposez pour l'acquisition d'un logement en propriété à usage propre. Si vous avez déjà procédé à un versement anticipé ou à une mise en gage, le montant est affiché.

Page 2

73'801'000, Muster Olivier, 19.10.1978, 756.1111.1111.13

Prestations de vieillesse prévisionnelles en cas de retraite anticipée**	Capital de vieillesse	Rente de vieillesse
à l'âge 64 le 31.10.2042	713'110.20	29'736.60
à l'âge 63 le 31.10.2041	682'725.95	27'650.40
à l'âge 62 le 31.10.2040	652'716.80	25'717.20
à l'âge 61 le 31.10.2039	623'078.10	23'926.20
à l'âge 60 le 31.10.2038	593'805.35	22'149.00
à l'âge 59 le 31.10.2037	564'893.95	20'562.00
à l'âge 58 le 31.10.2036	536'339.55	18'986.40

**C'est le capital vieillesse conformément au chiffre 4.1 du règlement de prévoyance qui est pris en compte

Prestations en cas de décès avant le départ à la retraite	Total
Rente de partenaire annuelle en cas de maladie	41'400.00
Rente d'orphelins annuelle en cas de maladie	13'800.00
Capital-décès supplémentaire pour le partenaire	230'000.00
Capital-décès résultant de rachats	0.00

Prestations en d'incapacité de gain complète	Total
Rente d'invalidité annuelle en cas de maladie, délai d'attente de 24 mois	69'000.00
Rente pour enfants d'invalidité annuelle en cas de maladie, délai d'attente de 24 mois	13'800.00
Libération du paiement des contributions, délai d'attente de 3 mois	

Financement	Employés	Total
Contribution annuelle à l'épargne	7'819.80	19'549.80
Contribution annuelle aux coûts du risque	0.00	2'644.80
Total	7'819.80	22'194.60
Contribution mensuelle de l'employé (1/12)		651.65

Prestation de libre passage	Partie obligatoire	Total
Au 01.01.2024	87'660.00	219'154.15

Rachat	Total
Somme de rachat maximale possible au 31.12.2024 sous réserve des dispositions réglementaires	175'294.70

Versement anticipé / Mise en gage	Partie obligatoire	Total
Montant maximum possible versement anticipé EPL		219'154.15
Versement anticipé pour la propriété du logement	0.00	0.00
Mise en gage (sans effet sur les prestations)		Non
Versement anticipé divorce	0.00	0.00

Comité de caisse	
Président	Muster Hans
Représentants de l'employeur	Muster Hans, Muster Denis
Représentants des employés	Muster George, Muster Evelyn

Tous les montants s'entendent en CHF.

Des informations sur le traitement des données sont disponibles dans la politique de confidentialité à l'adresse www.vita.ch. Ce certificat remplace tous les certificats précédents. Le règlement de prévoyance actuel disponible sur www.vita.ch et le plan de prévoyance actuellement en vigueur sont déterminants pour l'obligation de la fondation de verser des prestations.Vous avez des questions? N'hésitez pas à nous contacter (044 628 43 43) ou à nous envoyer un e-mail à vitainvest@pfs.ch

Zurich, 30.01.2024

10

11

12

**Fondation collective Vita Invest
de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA**

Case postale | 8085 Zurich
www.vita.ch



Avez-vous des questions?

Le service à la clientèle Vita Invest (téléphone 044 628 43 43)
est à votre disposition du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00 pour répondre à toute question
sur la prévoyance professionnelle.